



VILLE DE LURE

ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

**Arrêté permanent
n° 04/ST/2017**

OBJET :

**MODIFICATION DU PLAN DE
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

Mise en double sens

Rue des Fincelles

**Partie comprise entre la rue
des Jardins et la rue
Georges Colomb**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE,
- ATTENDU que des travaux d'aménagement de voirie ont été réalisés à l'intersection des rues Georges Colomb et Fincelles afin de garantir une meilleure fluidité de la circulation dans cette zone,
- CONSIDERANT que toute personne doit accéder avec facilité aux différents organismes publics, privés et notamment les Personnes à Mobilité Réduite,
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement des véhicules de toutes natures dans la rue des Fincelles, partie comprise entre la rue des Jardins et la rue Georges Colomb,

ARRÊTE PERMANENT

Article 1 :

Les dispositions contenues dans les arrêtés antérieurs relatif à la circulation et au stationnement dans la rue des Fincelles, partie comprise entre la rue des Fincelles et la rue Georges Colomb sont abrogés.

Article 2 : Circulation

La circulation des véhicules de toutes natures sera en double sens dans la rue des Fincelles, partie comprise entre la rue des Jardins et la rue Georges Colomb à compter de la mise en place des signalisations réglementaires par la Communauté de Communes du Pays de Lure.

Article 3 : Stationnement

Le stationnement des véhicules de toutes natures dans la portion précitées, ne sera autorisé que sur les emplacements règlementaires et matérialisés prévu à cet effet.

Article 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai légal de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 :

La Ville de LURE décline toute responsabilité.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de LURE et une ampliation sera adressée à :

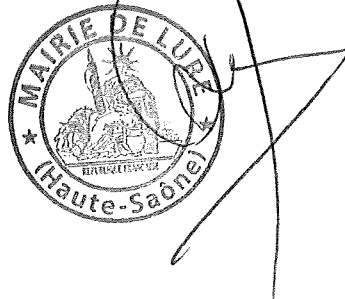
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de LURE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE
- Monsieur le Commandant des Pompiers –Centre de Secours de LURE
- Monsieur le Policier Municipal

Article 8 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 13 juin 2017

Isabelle ARNOULD
Pour le Maire,
l'adjointe déléguée



Copie : Sous-Préfecture